CNRHP
UF d'expertise en
Immuno-Hématologie périnatale
Responsable : Dr Agnès MAILLOUX

ASSISTANCE PUBLIQUE HÔPITAUX DE PARIS
SORBONNE UNIVERSITÉ

LBM des Hôpitaux Universitaires de l'Est Parisien
Département médico-universitaire de biologie génomique (BioGem)
Centre National de Référence en Hémobiologie Périnatale (CNRHP) - UF d'expertise en Immuno-Hématologie périnatale
Hôpital Saint-Antoine ; Tél :01 49 28 20 00 - 184 rue du Faubourg Saint-Antoine – 75571 Paris cedex 12
Tél : 01 71 97 03 00 ; Fax : 01 71 97 03 29 - Secrétariat : 01 71 97 03 13 - Facturation : 01 49 28 20 00 (Poste 4066)

GENOTYPAGE PLAQUETTAIRE FŒTAL PAR ANALYSE DE L'ADN FŒTAL CIRCULANT

INFORMATION PATIENTE

L'allo-immunisation plaquettaire fœto-maternelle résulte d'une incompatibilité dans un ou plusieurs systèmes antigéniques plaquettaires (appelés également groupes sanguins plaquettaires) entre la mère et le fœtus, en lien avec la transmission d'un ou plusieurs antigènes plaquettaires hérités du père. Cette pathologie est une maladie rare et concerne environ 1 naissance vivante sur 1000 à 2000 chez les Caucasiens. Elle se traduit par la destruction des plaquettes du fœtus par les allo-anticorps maternels ayant traversé la barrière placentaire. De cette allo-immunisation plaquettaire fœto-maternelle peut résulter une thrombopénie (diminution du taux de plaquettes) fœtale et/ou néonatale. Dans certains cas, les conséquences de cette thrombopénie peuvent être graves (hémorragies intracrâniennes, risque de séquelles neurologiques). Cette allo-immunisation plaquettaire est sans risque pour la mère et ne touche que le nouveau-né ou le fœtus *in utero*. Il est donc nécessaire de chercher à savoir si le fœtus est compatible ou non avec sa mère. Une simple prise de sang maternel peut répondre à cette question.

Le génotypage plaquettaire fœtal par analyse de l'ADN fœtal circulant consiste à analyser les fragments d'ADN circulant provenant du fœtus (présents dans le sang maternel) à partir d'une simple prise de sang fait à la mère pendant la grossesse. Bien qu'il s'agisse d'un test génétique, l'objectif n'est pas d'analyser le génome du fœtus mais de déterminer les groupes sanguins plaquettaires impliqués dans l'allo-immunisation afin d'évaluer la compatibilité ou non du fœtus avec sa mère.
Ce test va permettre d'adapter au mieux la prise en charge du fœtus et de la mère par une prise en charge anténatale spécialisée dans le cadre des allo-immunisations fœto-maternelles.
Le génotypage plaquettaire fœtal peut être également réalisé après biopsie de villosités choriales (placenta) ou amniocentèse (liquide amniotique) mais comme toute méthode de prélèvement invasif expose à des risques maternels et fœtaux minimes qui seront décrits par l'équipe obstétricale.

ATTESTATION D'INFORMATION ET CONSENTEMENT DE LA PATIENTE A LA REALISATION DU TEST

Je soussignée.....

atteste avoir reçu du médecin (nom, prénom) :

au cours d'une consultation médicale en date du

conformément à la réglementation une information loyale, claire et adaptée qui porte sur :
- le risque pour l'enfant à naître et les possibilités de prise en charge,
- la possibilité d'avoir recours à ma demande soit à un geste invasif (amniocentèse ou biopsie de villosités choriales) en vue d'établir un génotypage plaquettaire fœtal soit à génotypage plaquettaire par analyse de l'ADN fœtal circulant,
- la nature, les avantages, inconvénients et limites de chacune des options ci-dessus.

CNRHP
UF d'expertise en
Immuno-Hématologie périnatale
Responsable : Dr Agnès MAILLOUX

ASSISTANCE PUBLIQUE HÔPITAUX DE PARIS
SORBONNE UNIVERSITÉ

LBM des Hôpitaux Universitaires de l'Est Parisien
Département médico-universitaire de biologie génomique (BioGem)
Centre National de Référence en Hémobiologie Périnatale (CNRHP) - UF d'expertise en Immuno-Hématologie périnatale
Hôpital Saint-Antoine ; Tél :01 49 28 20 00 - 184 rue du Faubourg Saint-Antoine – 75571 Paris cedex 12
Tél : 01 71 97 03 00 ; Fax : 01 71 97 03 29 - Secrétariat : 01 71 97 03 13 - Facturation : 01 49 28 20 00 (Poste 4066)

Le génotypage plaquettaire par analyse de l'ADN fœtal circulant est réalisé à partir d'un prélèvement sanguin de 20 mL.

Il m'a notamment été expliqué le but, les modalités concernant l'analyse de l'ADN libre circulant ainsi que ses limites. Du fait de concentration variable d'ADN libre circulant d'une femme à l'autre pendant la grossesse, il sera systématiquement réalisé un deuxième prélèvement sanguin 15 jours après le premier pour une seconde détermination du génotypage plaquettaire fœtal.
En fonction de la compatibilité ou non du fœtus avec sa mère, le prescripteur adaptera la prise en charge fœto-maternelle.
En cas d'échec technique de l'analyse de l'ADN libre circulant, un génotypage plaquettaire fœtal par méthode invasive pourra être envisagé.
Le génotypage plaquettaire fœtal est réalisé après biopsie de villosités choriales (placenta) ou amniocentèse (liquide amniotique) mais comme toute méthode de prélèvement invasif expose à des risques maternels et fœtaux.

- ☐ Je consens au prélèvement pour la réalisation de cette analyse qui sera effectuée par le Laboratoire de Biologie Médicale de l'INTS, Département d'Immunologie Plaquettaire autorisé par l'Agence Régionale de Santé Ile de France à pratiquer le diagnostic prénatal. Il s'agit d'une simple prise de sang qui ne présente aucun risque pour mon fœtus. Le résultat de l'examen me sera rendu et expliqué par le prescripteur.

- ☐ Je consens à ce que la partie de mon prélèvement restant non utilisée après cette analyse soit conservée à des fins de contrôle de qualité et/ou d'étude scientifique ultérieure.

- ☐ Je consens, dans le cadre de cette étude scientifique, à ce que l'ensemble des données recueillies à cette occasion soient confidentielles. L'anonymat est garanti lors de la publication des résultats.

Le prescripteur doit conserver l'original du présent document dans mon dossier médical.
Une copie m'est remise et une copie sera à transmettre au Laboratoire de Biologie Médicale de l'INTS (Département d'Immunologie Plaquettaire) 6 Rue Cabanel 75015 Paris devant effectuer cet examen. Le Laboratoire de Biologie Médicale de l'INTS dans lequel exerce le praticien ayant effectué cet examen conserve ce document dans les mêmes conditions que le compte-rendu des résultats d'examens.

Fait à ……..… le ……

Signature de la patiente